

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-001

OBJET	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIEU	Place Ganachaud, monuments aux morts de L'Herbaudière et de Noirmoutier-en-l'Île
NOM ET DATE DE L'EVENEMENT	Cérémonies de commémoration du 8-Mai
D A T E DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ	Du 7 mai 2024 à 17h au 8 mai 2024 à 12h30

Le Maire de Noirmoutier-en-l'Île,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.3131-2.2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 1^{ère} partie (généralités), 4^{ème} partie (signalisations de prescription) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R417-10 alinéa II 10°, IV et V,

Vu l'arrêté n°2022-ADJ2-3 du 28/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Philippe GAUTIER,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des cérémonies commémoratives du 8-Mai, qui se déroulent devant les Monuments aux morts situés place Ganachaud, avenue Mourain et rue des Anciens combattants, et garantir la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords immédiats de ces espaces,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : RUES FERMÉES À LA CIRCULATION

À l'occasion des cérémonies de commémoration du 8-Mai, la circulation pourra être interrompue par la Police municipale pour assurer la sécurité des participants aux abords des monuments aux morts de la commune :

- Place Ganachaud de 8h45 à 9h15.
- Avenue Mourain et secteur du Monument aux morts de L'Herbaudière de 9h à 9h30.
- Place de l'Hôtel de Ville, rues du Général Passaga et des Anciens combattants de 9h30 à 12h30.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Pour garantir la bonne organisation de la manifestation, le stationnement sera réservé exclusivement aux participants de la cérémonie du 7 mai 2024 à 17h au 8 mai 2024 à 12h30 :

- sur les 16 places de stationnement sur le parking de la place d'Armes, face à la rue de l'Église,
- sur l'ensemble des stationnements de la rue du Général Passaga.

ARTICLE 3 : DÉVIATIONS

Les rues temporairement barrées seront déviées en amont par la police municipale.

ARTICLE 4 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place ainsi que la pose des barrières sur les sites par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : La Mairie de Noirmoutier-en-l'Île, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- le Chef de la Brigade de la Gendarmerie
- le Chef du Centre de Secours
- la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Fait à Noirmoutier, le **25 AVR. 2024**
Certifié exécutoire compte tenu de l'ajout sur le site Internet de la Ville de Noirmoutier-en-l'Île (www.ville-noirmoutier.fr), le

Par délégation,
Philippe GAUTIER
Adjoint au Maire

